Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_39-DE

Délibération N° 2026-39

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :
13 mai 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

13 mai 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 18 mai, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, ROSE Éric, FLOURIÉ Marie, LE BAIL Yves, CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène, D'HUICQUE Thierry,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A	Nom des Mandataires
LE BAGOUSSE Léa,	à	THORAVAL Yann

Est nommé (e) secrétaire de séance : CAHUZAC-FÉRON Marie-Hélène

ORGANISATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS (RÉFÉRENTS ET DÉLÉGUÉS) AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS :

Rapporteur :

Pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au vote des représentants (référents et délégués) de la commune au sein des organismes extérieurs :

a) **Membres du conseil portuaire du Port de Béluré**

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, est membre de droit et élu titulaire pour siéger au sein du conseil portuaire du port de Béluré.
Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre élu titulaire et deux suppléants soient désignés en qualité de membres désignés par le concessionnaire.

- Titulaire : Joël MÉRIAN
- Suppléant : Yves LE BAIL
- Suppléant : Éric ROSE

Les statuts prévoient également deux représentants désignés au sein du conseil municipal pour représenter la commune.
Monsieur le Maire propose la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Yann THORAVAL, élu titulaire
- Madame Fabienne PORSMOGUER, élue suppléante

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_39-DE

Monsieur le Maire propose également en qualité de membres du personnel du concessionnaire :

- Monsieur Fabien HÉBERT, directeur des services techniques

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

b) Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan :

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L. 5212-7,

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire en tant que délégué titulaire de droit
- Monsieur Yves LE BAIL, en tant que délégué suppléant

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

c) **Association Paysage des Mégalithes :**

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, est membre de droit pour siéger au sein de l'association Paysage des Mégalithes.

Les statuts prévoient qu'outre le Maire, un autre conseiller municipal soit désigné comme membre représentant la commune au sein de l'association.

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la commune au sein de cette association :

- Monsieur Yves LE BAIL

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

d) CNAS :

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu et un agent, Monsieur le Maire propose de désigner au sein de cet organisme :

- Monsieur Joël MÉRIAN, en tant que délégué élu
- Madame Gaëlle RAULT-MATRAT, en tant que déléguée agent

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_39-DE

e) Référent sécurité routière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent en matière de sécurité routière. Cet élu aura un rôle transversal :
- pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagement, infrastructure, pouvoir de police
- pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture sécurité routière pour mener à bien cette mission.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER Monsieur Yann THORAVAL, 1er adjoint, comme référent sécurité routière auprès des services de la Préfecture du Morbihan.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

f) Correspondant défense :

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un correspondant Défense Nationale au sein du conseil municipal.
Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Population grâce à des actions de proximité.
Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Population.
Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Monsieur Yann THORAVAL se propose en tant que représentant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

g) Représentant au SDIS du Morbihan :

Le Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, est représentant de droit pour représenter la commune de l'île d'Arz auprès du SDIS.

Les statuts prévoient qu'un référent soit désigné au sein du conseil municipal.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Yann THORAVAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_39-DE

h) **Représentant de la commune au se… Morbihan :**

Les statuts prévoient qu'un représentant soit désigné au sein du conseil municipal.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de cet organisme :

- Monsieur Thierry D'HUICQUE

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

i) **Représentant de la commune au sein du SILGOM :**

Monsieur le Maire explique que la municipalité, dans un souci de maintien à domicile des personnes âgées, a validé, lors du conseil municipal en date du 13 avril 2021, l'accord de principe pour la mise en place d'un système pérenne de service de portage des repas à domicile.
Dans ce cadre, pour pouvoir bénéficier des services du Groupement d'intérêt public Santé Social services en Logistique du Golfe du Morbihan (SILGOM), il était nécessaire d'adhérer à ce groupement.
Monsieur le Maire propose de poursuivre l'adhésion au groupement et de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale du SILGOM.

- Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Joël MÉRIAN, Adjoint en charge des affaires sociales et de santé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

j) **Représentant de la commune pour le FDGDON :**

Monsieur le Maire explique que la commune de l'Île d'Arz avait décidé d'adhérer à la convention multi-services de la Fédération Départementale des Groupements de défense contre les organismes nuisibles, dénommée plus simplement FDGDON du Morbihan.
Le fait d'adhérer à cette convention permet de bénéficier de l'aide et de l'expertise de la FDGDON56 dans le domaine de la lutte contre les organismes nuisibles (frelons asiatiques, ragondins, rats, chenilles, et tout autre insecte, volatile ou rongeur ravageur…), et d'accéder à des services complémentaires tels que :

- des formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et pour le personnel communal,
- la mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle,
- la rétrocession de matériel de piégeage (cages – pièges) à tarif préférentiel,
- la mise en place d'un programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine,
- faire bénéficier de divers conseils les élus, employés communaux, secrétaires de mairie, administrés des communes.

Considérant le danger pour la sécurité des populations, et les risques sanitaires occasionnés par les nuisibles,
Considérant la nécessité de pérenniser l'accès aux services proposés par la FDGDON 56, et de lutter contre les espèces invasives et nuisibles,
Monsieur le Maire propose de poursuivre cette collaboration et acte l'approbation de la convention triennale 2025 – 2026 – 2027 signée par la municipalité précédente.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260518-D2026_39-DE

A ce titre, il propose de désigner :

- en tant que responsable communal « ragondins », Monsieur Éric ROSE
- en tant que référent frelon asiatique, Monsieur Fabien HÉBERT, directeur des services techniques

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité (11 POUR), valident ce choix.

A l'issue des votes, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR), décident :

- **DE CONFIRMER l'élection des personnes nommées ci-dessus en qualité de représentants de la commune au sein des organismes extérieurs comme voté ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 21 mai 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.